



N° 202212DMCP02

Décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal
Attribution de l'accord-cadre pour les fournitures de services de télécommunications, voix et données au profit de la Ville de Pibrac

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal n°202010DEAC61 du 06 octobre 2020, prise en application de l'article susmentionné ;

Considérant la nécessité de renouveler l'accord-cadre relatif aux fournitures de services de télécommunications, voix et données, ce dernier prenant fin le 28 février 2023 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 18 novembre 2022 à 17h00 ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer l'accord-cadre pour les fournitures de services de télécommunications, voix et données au profit de la Ville de Pibrac aux titulaires ci-après désignés :

N° du marché	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
2022-FCS-02 LOT 1	Téléphonie fixe : Raccordements et acheminements du trafic Interconnexion des sites et accès Internet	ALSATIS	35 000 €
2022-FCS-02 LOT 2	Téléphonie mobile, usages voix et données	SFR	25 000 €

Article 2

De signer tous les documents se rapportant à l'attribution de cet accord-cadre.

Article 3

La Directrice Générale des services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et transcrite au registre des délibérations de la Ville.

Article 5

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 8

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Fait à Pibrac, le 12 décembre 2022



Le Maire,


Camille POUPONNEAU